

## Communiqué de presse

# Fermentalg annonce son projet d'introduction en Bourse sur Euronext Paris

**Libourne – 17 mars 2014** – Fermentalg, société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production d'huiles et de protéines issues des microalgues, annonce l'enregistrement de son Document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.14-040 en date du 14 mars 2014.

L'enregistrement du Document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de Fermentalg sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération.

### **L'exploitation industrielle des microalgues**

Fermentalg est aujourd'hui au cœur d'une nouvelle révolution industrielle née de l'exploitation des microalgues. Grâce à leurs propriétés exceptionnelles, les microalgues s'inscrivent comme une alternative durable face à l'épuisement programmé de deux ressources naturelles majeures : les réserves marines et le pétrole.

Fermentalg est le seul acteur industriel positionné sur la technologie d'exploitation des microalgues de dernière génération, dite de mixotrophie à dominante hétérotrophe. Cette technologie de rupture, brevetée, repose sur la parfaite compréhension des caractéristiques des microalgues.

### **Nutrition, cosmétique, chimie verte, etc. : un océan d'opportunités à conquérir**

Cette nouvelle technologie industrielle permettant la production d'huiles et de protéines issues des microalgues, trouve de très nombreux débouchés sur des marchés mondiaux en forte croissance : la nutrition, la cosmétique et la santé, l'alimentation animale, la chimie verte et l'énergie.

Afin d'accélérer sa conquête industrielle et commerciale, Fermentalg a fait deux choix stratégiques forts :

- adresser en priorité les marchés à haute valeur ajoutée tels que la nutrition, en particulier le segment des acides gras essentiels (oméga-3 et oméga-6) attendu en croissance annuelle moyenne de +10% sur la période 2012 / 2023<sup>1</sup>.
- nouer des partenariats avec des acteurs industriels de premier plan.

---

<sup>1</sup> Source : Frost & Sullivan, 2013

Cette première phase de développement sur les marchés à haute valeur ajoutée permet à Fermentalg de viser une génération rapide de cash-flow.

#### **400 M€ de chiffre d'affaires annuel issus des technologies Fermentalg à un horizon de dix ans**

Fermentalg a signé, dès 2011, une première co-entreprise industrielle et commerciale avec le groupe Sofiprotéol. La société a également noué un partenariat avec Polaris, expert mondial dans les lipides nutritionnels, pour la production et la vente d'oméga-6.

Fermentalg estime que les premières ventes de produits pourraient intervenir dès 2015 pour les oméga-3 et 2016 pour les oméga-6. Ce secteur de la nutrition humaine constituerait à un horizon de dix ans un chiffre d'affaires, issu des technologies de la société, supérieur à 400 M€ annuel, réalisé par Fermentalg et par les sociétés au capital desquelles elle détient une participation.

Outre ce premier marché, Fermentalg a également noué un partenariat avec le groupe Adisseo pour développer de nouvelles générations de protéines destinées au marché à fort volume de l'alimentation animale.

#### **Une introduction en Bourse pour financer le déploiement industriel et commercial**

Fermentalg dispose aujourd'hui d'une plateforme technologique intégrée permettant de piloter l'ensemble du process, depuis l'identification de la souche jusqu'au produit final. Cette expertise est solidement protégée par le dépôt de 20 familles de brevets, dont 16 directement attachées à la mixotrophie, ce qui fait de Fermentalg le leader mondial sur cette technologie.

Au-delà des expertises complémentaires des 46 collaborateurs de la société installés sur le site de Libourne (Gironde), Fermentalg a construit un écosystème regroupant des partenaires scientifiques, techniques et industriels. La société a également intégré des programmes collaboratifs parmi lesquels EIMA (dont elle est chef de file) et Algraal (piloté par SEPPIC, groupe Air Liquide).

Après l'implantation, début 2014, du 1<sup>er</sup> fermenteur industriel mixotrophe d'une capacité de 1m<sup>3</sup>, Fermentalg projette de construire une unité de développement industriel d'une capacité de 4x20m<sup>3</sup> pouvant produire jusqu'à 400 tonnes de produits / an. Cette unité, dont la mise en service est programmée fin 2015, génèrera des revenus provenant de 3 sources :

- les contributions financières de partenaires sur les programmes en développement ;
- les ventes en période de lancement pré-commercial et commercial jusqu'à la construction d'une première unité dédiée pour un produit donné ;
- les ventes récurrentes de produits dans le cadre de partenariats.

Fermentalg envisage d'utiliser une partie des fonds levés lors de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pour renforcer sa structure financière en vue notamment de financer la construction de cette unité dont le coût total est estimé à 20 M€ environ.

### **Un actionnariat stable**

Fermentalg compte parmi ses actionnaires principaux : son PDG et Fondateur, Pierre Calleja, ainsi que Emertec Gestion<sup>2</sup>, Demeter Partners<sup>3</sup> et Bpifrance Investissement<sup>4</sup>.

### **Mise à disposition du Document de base**

Le Document de base est disponible sans frais et sur simple demande auprès de Fermentalg (4 rue Rivière - 33500 Libourne) ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.fermentalg-bourse.com](http://www.fermentalg-bourse.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Facteurs de risque**

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base enregistré par l'AMF.

### **A propos de Fermentalg :**

Créée en 2009 par Pierre Calleja, Fermentalg est une société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production d'huiles et de protéines respectueuses de la planète à partir des propriétés exceptionnelles des microalgues. Cette technologie brevetée permet d'adresser des marchés mondiaux en forte croissance : nutrition humaine, cosmétique / santé, alimentation animale, chimie verte et énergie. Fermentalg a d'ores et déjà signé une 1<sup>ère</sup> joint-venture industrielle et commerciale dans le domaine des oméga-3 (EPA-DHA) et plusieurs autres partenariats avec des industriels de premier plan. Plus d'informations : [www.fermentalg.com](http://www.fermentalg.com).

#### **Contact Journalistes :**

##### **Fermentalg**

Pierre CALLEJA  
PDG

Tél : +33 (0)5 57 25 02 20  
[pcalleja@fermentalg.com](mailto:pcalleja@fermentalg.com)

##### **ACTUS finance & communication**

Alexandra PRISA  
Tél. : +33 (0)1 53 67 35 79  
[aprisa@actus.fr](mailto:aprisa@actus.fr)

#### **Contact Investisseurs :**

##### **Fermentalg**

Paul MICHALET  
Directeur Finance, Stratégie & Business  
Développement  
Tél. : +33 (0)5 57 25 79 76  
[pmichalet@fermentalg.com](mailto:pmichalet@fermentalg.com)

##### **ACTUS finance & communication**

Jérôme FABREGUETTES-LEIB  
Tél. : +33 (0)1 77 35 04 36  
[jfl@actus.fr](mailto:jfl@actus.fr)

---

<sup>2</sup> Au travers du FCPR Emertec 4.

<sup>3</sup> Au travers du FCPR Demeter 2.

<sup>4</sup> Au travers du FCPR Ecotechnologies.

### **Avertissement**

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Fermentalg dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de Fermentalg ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Fermentalg seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Fermentalg n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par Fermentalg d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de Fermentalg ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.